PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-819

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au SERVICE D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT, DES BÂTIMENTS et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2017.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité du Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 53 997 $ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-819**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 53 997 $ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 18 janvier 2017
RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11610/01/17
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 janvier 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 24 janvier 2017

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière